



Les **Bonnes** pratiques de traitement en floraison pour protéger les abeilles

Depuis 2003, s'applique un arrêté qui interdit les traitements insecticides et acaricides en floraison en présence d'abeilles. Le Gouvernement a récemment élaboré un projet soumis à consultation, qui conduisait à autoriser, avant tout, les traitements après le coucher du soleil. Compte tenu des risques accrus lors des interventions de nuit et des difficultés de mise en œuvre concrète sur le terrain d'un tel projet, la FNSEA, ses Associations Spécialisées et les Instituts Techniques ont travaillé ensemble pour concilier les activités agricoles et apicoles avec la préservation des abeilles et des autres pollinisateurs. Dans ce cadre, des fiches de recommandations, co-construites entre agriculteurs et apiculteurs de nos réseaux, adaptées pour chaque culture, ont été élaborées. Elles visent à faciliter l'application de l'arrêté du 28 novembre 2003 toujours en vigueur. Au-delà des bonnes pratiques, les contacts directs entre les agriculteurs et les apiculteurs sont à poursuivre et à renforcer.

Les céréales à paille (blé dur, blé tendre, orge et triticale) ne sont pas attractives pour les abeilles. Par conséquent, ces cultures ne sont pas fréquentées par les abeilles durant la période de floraison. La réglementation concernant l'application d'insecticide et acaricide concerne uniquement la période de production de miellat par les pucerons et la période de floraison des adventices éventuellement présentes dans la parcelle.

Produits insecticides et acaricides utilisables par dérogation sur céréales à paille

L'arrêté du 28 novembre 2003 prévoit que, pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats sur toutes les cultures visitées par ces insectes.

Par dérogation certains produits sont autorisés durant ces périodes si l'étiquetage porte une des mentions suivantes :

- emploi autorisé en floraison,
- emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats,
- emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats,

Dans les 3 cas, l'application doit se faire en dehors de la présence d'abeilles.

Ces mentions sont attribuées aux spécialités phytopharmaceutiques pour un usage et avec une dose maximale de produit commercial à ne pas dépasser. Pour vérifier si un produit dispose d'une de ces mentions (Spe8), il est nécessaire de se reporter à l'étiquette du bidon qui précise la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Ces informations (produits et doses) sont également disponibles dans les dépliants Protection des Cultures « Céréales - Lutte contre les maladies et les ravageurs par le traitement des semences, les ravageurs et la verse en végétation » édités par Arvalis – Institut du Végétal.

Périodes de floraison des céréales à paille

Les céréales à paille ne sont pas fréquentées par les abeilles pendant la période de floraison (absence de nectar, absence de collecte de pollen de céréales à paille par les abeilles).

Périodes de sécrétion d'exsudat

Pour les céréales à paille, le principal exsudat à prendre en considération est le miellat, sécrétion sucrée produite par les pucerons. La quantité de miellat est proportionnelle au niveau de population de pucerons. Le risque à prendre en considération concerne donc uniquement la protection contre les pucerons des épis. A titre indicatif, la quantité de miellat devient significative lorsque l'infestation dépasse environ 40 pucerons par épi. Ce niveau d'infestation est largement au-dessus des seuils pouvant justifier une intervention insecticide.

En effet, le traitement contre les pucerons des épis doit être réalisé sur des populations de pucerons nettement plus faibles. Il est recommandé de traiter à l'aide d'un insecticide lorsqu'un épi sur deux est colonisé (au cours de la période de sensibilité de la culture), ce qui correspond en moyenne à moins de 5 pucerons/épi.

Les adventices peuvent également attirer les abeilles

Il faut aussi prendre en considération les adventices en fleur présentes dans la parcelle même si la culture n'est pas attractive pour les abeilles.

Recommandations d'application et critères permettant de limiter l'exposition des abeilles

Les recommandations générales sur l'utilisation des produits phytosanitaires sont de :

- Ne traiter que si nécessaire. Pour cela, avant toute prise de décision concernant une éventuelle intervention phytosanitaire, penser à consulter le Bulletin de Santé du Végétal, à évaluer l'état phytosanitaire de la culture et veiller à la compatibilité avec la réglementation en vigueur.
- Respecter les doses et les précautions d'emploi mentionnées sur l'étiquette des produits.
- Éviter les dérives lors de traitements (respect de l'arrêté du 12/09/06).
- Se renseigner si des ruches sont présentes à proximité de la parcelle.



Recommandations sur les périodes de traitements à privilégier (*)

Les abeilles ne sont plus présentes dans les cultures après le coucher du soleil. Il faut donc **si possible privilégier la réalisation des traitements insecticides ou acaricides après le coucher du soleil.**

Pour des raisons d'organisation ou de sécurité du travail, il n'est pas toujours possible de traiter après le coucher du soleil. L'application d'insecticide ou d'acaricide demeure possible sauf si :

- de nombreuses adventices potentiellement attractives pour les abeilles sont en floraison dans la parcelle, et/ou
- les populations de pucerons sur épis sont élevées (>40 pucerons par épi) et que la présence de miellat est significative.

Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

(*) : Il est interdit de traiter en présence d'abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».



Bonnes pratiques de placement des ruchers

Certains cas d'intoxication ont lieu en raison de dérive de produits vers les ruches positionnées en bordure de champs. Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour les éviter et éventuellement de dialoguer avec les apiculteurs qui travaillent à proximité pour connaître les emplacements de ruchers et leur demander conseil.

Ne pas positionner le rucher à proximité immédiate de la bordure d'une parcelle de céréales à paille ou en avertir l'agriculteur.

